

À Privas, le 29 mai 2024

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE : RÉVISION DES CERCLES OUVRANT DROIT AUX MESURES DE PROTECTION DES TROUPEAUX FACE À LA PRÉDATION DU LOUP EN ARDÈCHE**

Depuis le début de l'année 2024, 15 constats de prédation ont été imputés au loup en Ardèche. Un dernier cas est en cours d'expertise. Pour autant, à ce stade, aucun indice d'installation pérenne d'individus n'a été identifié sur le département.

Le loup est une espèce strictement protégée à l'échelle internationale (Convention de Berne), européenne (Directive Habitats) et nationale (Code de l'environnement/arrêtés ministériels). L'incitation à la destruction d'espèce protégée est quant à elle passible de poursuites pénales.

L'État a mis en place un plan national d'actions (PNA) sur le loup et les activités d'élevage, fruit d'un équilibre entre la nécessaire préservation de la biodiversité de nos territoires – dont le loup fait partie – et le tout aussi nécessaire accompagnement des éleveuses et éleveurs, confrontés à des attaques sur leurs troupeaux. Il prévoit notamment l'accès à des aides pour des mesures de protection des troupeaux et la possibilité d'effectuer des tirs de défense, à proximité immédiate des troupeaux, dès lors que les mesures de protection soient effectives.

À la suite des attaques constatées depuis le début de l'année 2024 sur de nouvelles zones, la préfète de l'Ardèche a signé **l'élargissement du cercle 2 à 13 nouvelles communes du département**. Ainsi, désormais les 2/3 des communes du département sont en cercle 2. Cela permet aux éleveuses et éleveurs de ces communes de disposer, en plus des aides à l'achat et à l'entretien de chiens de protection, d'aides à l'installation de clôtures fixes ou mobiles et à l'élaboration d'une stratégie de protection avec l'aide d'un conseiller spécialisé sur le pastoralisme et la prédation de la Chambre d'agriculture.

Le travail d'accompagnement des éleveurs, en lien étroit avec la chambre d'agriculture, a également permis de reconnaître des zones non protégeables sur 5 exploitations de l'Ardèche. Ainsi, en cas d'attaques répétées sur ces zones réputées non protégeables de ces exploitations, les animaux prédatés seront indemnisés, même si aucune mesure de protection n'est activée, du fait, par exemple, de conditions géographiques trop contraignantes.

Enfin, la préfète de l'Ardèche a délivré 22 autorisations de tirs de défenses aux exploitations qui en ont fait la demande et qui ont mis en place des mesures de protection. Des formations aux tireurs seront organisées dans les prochains jours pour que les opérations de protection des troupeaux se fassent dans des conditions de sécurité optimales.

Ce mercredi 29 mai 2024, Sophie Elizéon, préfète de l'Ardèche, a réuni les syndicats agricoles et la Chambre d'agriculture pour faire le point sur la prédation du loup sur le département.

**Cabinet de la préfète  
Bureau de la Représentation de l'État et de la  
communication interministérielle**

Tél : 04 75 66 50 07/14/15  
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr  
www.ardeche.gouv.fr



@Prefet07

Rue Pierre Filliat - BP 721  
07007 Privas CEDEX